

Alençon, le 03/03/2022
Objet : Information MAEC

Madame, Monsieur,

La Région Normandie et les co-financeurs souhaitent la poursuite des MAEC sur la Région en 2022. Comme d'autres opérateurs, la Chambre d'agriculture de Normandie est agréée pour animer la mise en œuvre des MAEC sur les mêmes territoires que l'an dernier.

Vous pouvez réengager un contrat MAEC systèmes en 2022 (à condition de respecter le cahier des charges choisi), si vous êtes **dans un des cas suivants** :

- avec une exploitation ou des surfaces ayant été engagées en MAEC systèmes en 2015 ou 2016 (avec ou sans contrat 2021) ou bien en 2017 ;
- ou encore si vous êtes jeune agriculteur *.

Les demandes seront sélectionnées selon une grille de priorisation définie par la Région Normandie.

Afin de vous informer sur les modalités en 2022 et les premiers échos pour les MAEC en 2023 à l'occasion de la réforme de la PAC, nous vous proposons de participer à une réunion d'information sur votre territoire :

Lieu	Territoire MAEC	Date et heure
JUVIGNY SOUS ANDAINE Salle communale	Bocage ornais	15/03/2022 à 14H
ST ANDRE DE MESSEI Salle communale	Bocage ornais	17/03/2022 à 14H
CHAMBOIS Salle polyvalente	Plaine d'argentan Pays d'auge	16/03/2022 à 14H
BOITRON Salle communale	Nord-Ouest Perche Plaine d'Alençon	18/03/2022 à 14H
HEUGON salle polyvalente	Pays d'Ouche Pays d'Age	21/03/2022 à 14H

ATTENTION : Il est obligatoire de signer une nouvelle FICHE DE LIAISON avec la Chambre d'agriculture pour ses propres territoires avant le 15 mai 2022
(Des exemplaires seront à votre disposition durant la réunion ou sur Internet)

Restant à votre écoute,
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles FORTIN et Clothilde MOUILLARD
Chargés de mission MAEC



Le tableau ci-dessous, résume les possibilités d'engagement sur la campagne 2022 en MAEC Système Polyculture Elevage.

Demandeur	Précédente mesure MAEC	MAEC Système possible sur 2022	
		Mesure codée SPE3 (engagement sur 5 ans)	Mesure SPM3 (engagement sur 1 an)
Avec exploitation ou surfaces engagées en 2015 et/ou 2016 et/ou 2017	SPE2	NON sauf exploitation avec un JA ATP*	OUI si l'exploitation peut répondre au cahier des charges
	SPE3	NON	OUI
	SPM3	NON	OUI
JA* ou société avec un JA	Pas d'engagement antérieur en MAEC	OUI (vérifier que l'exploitation puisse bien répondre au cahier des charges)	OUI (vérifier que l'exploitation puisse bien répondre au cahier des charges)
Plafond d'aides / exploitation (avec transparence des Gaec)		12 000 € (29,70 ha)	6 000 € (16,05 ha)
Rappel des objectifs d'assolement par mesure		objectif de 75%herbe/SAU et maxi 12% maïs/SFP au plus tard en 3 ^e année	si mini 75% herbe/SAU et maxi 12% maïs /SFP en 2022

(*) **Jeunes agriculteurs** : à titre principal (ATP), bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de début des engagements 2022 (installés après le 15 mai 2017)

+ d'informations notices des mesures et outils pratiques sur site web Chambre d'agriculture de Normandie

(Rubrique MAEC dans l'Orne)

Contacts :

Clothilde MOUILLARD –
clothilde.mouillard@normandie.chambagri.fr -
tél : 02 33 31 49 52.

Gilles FORTIN
gilles.fortin@normandie.chambagri.fr
Tel : 02 33 31 48 14

(Demander à être rappelé si besoin).

Codes administratifs des mesures systèmes avec la Chambre d'agriculture :

Territoire	Code mesure type Maintien	Code mesure type Evolution
Bocage ornais (BOCO)	BN_BOCO_SPM3	BN_BOCO_SPE3
Plaines d'Alençon et d'Argentan (PLAA)	BN_PLAA_SPM3	BN_PLAA_SPE3
Pays d'Auge ornais (PAUO)	BN_PAUO_SPM3	BN_PAUO_SPE3
Pays d'Ouche ornais (OUCH)	BN_OUCH_SPM3	BN_OUCH_SPE3
Nord-Ouest Perche ornais (PERC)	BN_PERC_SPM3	BN_PERC_SPE3

Rappel des principaux engagements de la mesure Polyculture Elevage : (À respecter sur l'ensemble de l'exploitation)

- Avoir au maximum 33% de grandes cultures dans la SAU
- Avoir au minimum 10 UGB herbivores chaque année (bovins, équins, ovins...).
- Sur prairies naturelles : interdiction de labour (**En mesure SPM3 depuis 2021 : interdiction également du travail superficiel**).
- Respecter les objectifs en terme de % herbe/SAU et % maïs consommé dans la SFP (rappelés plus haut).
- Respecter la quantité maximale de concentrés achetés /an (hors autoconsommation) : maxi 800 kg/UGB bovin et équin – 1000 kg/UGB ovin – 1600 kg/UGB caprin (en 2022 pour la mesure SPM3, au plus tard en 3^e année de mesure SPE3).
(Calculs des achats sur la période du 16 mai 2022 au 15 mai 2023 pour la campagne 2022 par exemple ; attention au calcul des UGB bovines sur 12 mois précédents).
- Pas de raccourcisseur sur cultures (sur la durée du contrat), sauf sur orge brassicole avec contrat de vente.
- **Indice de Fréquence de Traitements (IFT)** : Respecter les mêmes plafonds que dans les précédents contrats. Attention en mesure SPM3 : respecter l'objectif de 5^e année de contrat sur la base de l'IFT de la **seule année 2022 pour la campagne 2022** (sur période de 12 mois à partir du 15 mai 2022).

Information réalisée avec le concours financier de la Région / Europe / Etat

